



TARN-ET-GARONNE
tarnetgaronne.fr

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 25 mai 2023

CP20230525_34
id. 1405

Le 25 mai 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Sont présents :

M. ALBUGUES, Mme BOURDONCLE, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BÉSIERS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme HEULLAND, M. LOPEZ, Mme NÈGRE, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Sont représentés :

M. BEQ (pouvoir à Mme BOURDONCLE), M. CROS (pouvoir à M. WEILL), M. GONZALEZ (pouvoir à M. DEPRINCE), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NÈGRE), Mme MAURIÈGE (pouvoir à M. BÉSIERS), Mme SINOPOLI (pouvoir à M. VAISSIÈRES).

Sont absents :

Madame SARDEING.

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

PRÉVENTION DU RISQUE AMIBIEN LIÉ AU FONCTIONNEMENT DU CENTRE NUCLÉAIRE DE GOLFECH - AVENANT TECHNIQUE ET FINANCIER 2022

Depuis 1998, après avoir constaté une prolifération d'amibes dans les eaux de la Garonne liée au fonctionnement de la centrale nucléaire de Golfech, le Département a mis en place, parallèlement à la surveillance réglementaire d'électricité de France, un

contrôle indépendant des eaux de la Garonne, assuré par le laboratoire vétérinaire départemental, aujourd'hui intégré au groupement d'intérêt public « Public-Labos.

Cette surveillance, qui s'inscrit dans le cadre de la politique de transparence et d'information, est réalisée en partenariat avec la commission locale d'information (CLI) et la Communauté de communes des Deux Rives, chaque partenaire contribuant au développement d'une politique concertée pour l'amélioration de l'environnement et de la qualité de vie du milieu récepteur.

Ce partenariat reconduit, d'année en année, a été pérennisé avec une convention d'objectifs triennale pour la période 2020-2022 sur la base des modalités de coopération initiales réactualisées. Elle est assortie d'un avenant technique et financier annuel, soumis à l'approbation des membres de la commission permanente.

Le programme mis en œuvre consiste :

- principalement, à détecter la teneur en amibes pathogènes du genre *Naegleria Fowleri* dans l'eau à l'aval de la centrale nucléaire de Golfech (analyses sous-traitées),

- à réaliser une évaluation de la concentration du chlore total puisqu'un traitement chloré est mis en œuvre pour le traitement des circuits de refroidissement de la centrale nucléaire,

- à mesurer la teneur en nitrates et en nitrites des eaux de la Garonne, susceptibles d'être générées par le traitement biocide mis en œuvre par électricité de France.

L'avenant 2022, proposé en annexe fixe le protocole technique, ainsi que les moyens financiers qui y sont consacrés :

- un cofinancement de la prestation "amibes", assuré à parité par le Département et la Communauté de communes des Deux Rives, soit 11 936,25 € HT pour chaque collectivité ;

- la prise en charge par le Département des prestations "*recherche en chlore*" (227,50 € HT) et "*suivi des nitrates et des nitrites*" (727 € HT), et le rapport de synthèse annuel sur l'ensemble des prestations (2 080,60 € HT), soit au total 3 035,10 € HT ;

- les coûts d'un suivi renforcé supplémentaire facturé, en sus du nombre annuel d'analyses fixé par l'avenant, à raison de :

- . 404 € HT par recherche d'amibes,
- . 15,15 € HT par prélèvement,
- . 116,60 € HT par déplacement,
- . 4,55 € HT par analyse de chlore,
- . 7,27 € HT par analyse de nitrate ou de nitrite,

. 1 040,30 € HT par journée de synthèse.

- La participation 2022 s'élève à 14 971,35 € HT pour le Département et à 11 936,25 € HT pour la Communauté de communes des Deux Rives.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attribution à la commission permanente,

Vu la convention d'objectifs 2020-2022 pour le suivi des eaux de la Garonne, approuvée par délibération de la commission permanente du 7 juillet 2020,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et dans le cadre de la prévention du risque ambien au fonctionnement du centre nucléaire de production d'électricité de Golfech, l'avenant technique et financier 2022 à la convention d'objectifs 2020-2022 pour le suivi des eaux de la Garonne à conclure avec la Communauté de communes des Deux Rives, « Publics Labos » et la commission locale d'information auprès du centre national de production d'électricité de Golfech, tel que ci-annexé ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit avenant.

Adopté à l'unanimité.

| |
|---|
| Envoyé en préfecture le 22/06/2023 Reçu en préfecture le 22/06/2023 Publié le 22/06/23 ID : 082-228200010-20230525-1619-DE-1-1 |
|---|

Le Président,

Michel WEILL